

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES

— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRÊTE DU PRESIDENT N° 2025-007

Objet : Nomination de Madame Justine GUIGAY en qualité de régisseur titulaire et de Madame Elodie BRUN et Madame Marina CERVONI en qualité de régisseurs mandataires suppléants de la régie de recettes « Multi services »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes sud Luberon,
Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses propositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération n°2021-033 du 8 avril 2021 concernant le régime indemnitaire des régisseurs ;
Vu la décision n°2020-049 du 11 décembre 2020 instituant à compter du 1^{er} janvier 2021 la régie « Multi-services »
Vu l'arrêté ARH 026-2021 portant nomination de Mme Elodie BRUN en qualité de régisseur titulaire et de Mme Marina CERVONI en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes « Multi services »,
Vu la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et deux régisseurs mandataires suppléants à compter du 1^{er} avril 2025,
Vu l'avis conforme annexé du comptable public, en date du 27/03/2025,

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ARH 026-2021.
- Article 2 :** A compter du 1^{er} avril 2025, Madame Justine GUIGAY assurera les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes « Régie multi services ».
- Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Justine GUIGAY sera remplacée par Madame Elodie BRUN et Madame Marina CERVONI en qualité de régisseurs suppléants.
- Article 4 :** Madame Justine GUIGAY, régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Elle percevra une IFSE régisseur telle que prévue par la délibération n°2021-033 du 08 avril 2021, ou toute autre délibération amenée à la remplacer.

Article 5 : Madame Elodie BRUN et Madame Marina CERVONI, régisseurs suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Elles percevront une IFSE régisseur telle que prévue par la délibération n°2021-033 du 08 avril 2021, ou toute autre délibération amenée à la remplacer, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal et à l'application des dispositions des articles L.231-10 et L.231-11 du Code des juridictions financières.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à La Tour d'Aigues, le 28 MARS 2025

Certifié exécutoire,

Le Président,

Robert TCHOBDRENOVITCH

Par délégation du Président,
Stéphane LUZET, Directeur Général des Services

Notifié le.....

Le régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »

Les régisseurs suppléants,
« Vu pour acceptation »

Le comptable public,

Justine Guiguay

Elodie Brun

Marina Cervoni

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.